



N°2023-16

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 16 juin 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	10

**Nombre d'administrateurs présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine, BLANCHIN Jacques, DU VERGER Laurence, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DUPONT Christel.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 3 (CHARMOT Pascal donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, WIATR Miriam donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, JANNIN Pierrick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 3 (HACHANI Yohann, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne)

**Le secrétariat a été assuré par :** Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 6 avril 2023**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

**Vu** le pouvoir de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS, donné à Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS ;

**Vu** le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 6 avril 2023 ;

**Considérant** que ce projet a été adressé aux administrateurs le 16 juin 2023 ;

**Considérant** que Madame la Vice-Présidente invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

### **Le Conseil d'Administration :**

- 1) **ADOpte**, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 6 avril 2023.
- 2) **CHARGE** Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 22 juin 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **30 JUIN 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **30 JUIN 2023**

**Caroline ACQUAVIVA**

Vice-présidente du CCAS



**Marc GUICHARD**

Secrétaire de séance

Directeur du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Guichard', written over the text 'Directeur du CCAS'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.*